

TARIF DES HONORAIRES

HONORAIRES DE TRANSACTION (Immeubles et fonds de commerce) :

Pour un prix de vente inférieur à 140 000 € TTC :

- **8% TTC du prix de vente** avec un minimum de **5 400 € TTC**

Pour un prix de vente compris entre 140 000 € TTC et 300 000 € TTC :

- **7% TTC du prix de vente**

Pour un prix de vente supérieur à 300 000 € TTC :

- **6% TTC du prix de vente**

HONORAIRES DE MISE EN LOCATION :

À la charge du **locataire**, selon décret du 1/08/2014 (Art. 1 et 2) :

Pour frais de visites, constitution du dossier de location et rédaction du bail :

- 13 €/m² dont 10 €/m²

Pour réalisation de l'état des lieux :

- 3 €/m²

À la charge du **propriétaire** :

- 1 mois de loyer hors charges

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE (hors assurance Loyers Impayés) :

- Mission simplifiée : **6,6 % TTC** du quittancement mensuel
- Mission complète : **8,4 % TTC** du quittancement mensuel

HONORAIRES DE GESTION COMPLEMENTAIRE :

- Frais de dossier contentieux locataire (dossier huissier, avocat) : 180 € TTC
- Frais de gestion de sinistre d'assurance : 180 € TTC
- Travaux Exceptionnels : pour un montant supérieur à 500€ HT, 6% TTC du montant des travaux avec un minimum de facturation de 50 € HT par chantier.
- Assurance Loyers impayés : selon barème de l'assurance + 0,5 % TTC de frais de gestion

Tous les versements ou remises faits au titulaire de la carte transaction immeubles et fonds de commerce doivent être immédiatement mentionnés sur un registre dit « de la loi du 2/11/70 » conforme au modèle fixé par arrêté conjoint du Garde des Sceaux et du Ministre de l'Economie et des Finances (art. 98)